

# LEKHA DODI N° 611

“La Beauté de la Tora”

C.E.J

בס"ד

## « TU CHOISIRAS LA VIE »

PAR RAV MOCHE MERGUI CHALITA – ROCH HAYECHIVA

La Torah dit (Devarim, Paracha Nitsavim 30-19) : « Je prends aujourd’hui le ciel et la terre à témoin contre vous, J’ai mis devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction, tu choisiras la VIE afin que tu VIVES, toi et ta descendance en aimant Hachem ton D..., en écoutant sa voix et en t’attachant à LUI, car là sont ta VIE et ta LONGEVITE ».

Tu choisiras la VIE afin que Tu VIVES : est-ce un ordre ou un conseil ? A qui s’adresse-t-il ? Par définition le vivant est confronté à un choix permanent reposant sur le libre-arbitre. Qui n’est pas confronté, presque à chaque instant de sa vie, à la nécessité de faire un choix, le bon choix ?

Pour l’érudit qui fréquente le Bet Amidrach afin d’étudier la Torah, apparemment, le choix est clair mais pas toujours facile, ni évident. Pour le croyant qui vit dans le monde tel que nous le connaissons, la tentation est séduisante, il est difficile d’y résister, de contrôler son regard pour choisir la vie. Certes, il ne s’agit pas de choisir entre un verre d’eau fraîche et un verre de cyanure, ce serait simple ; l’épreuve consiste à ne pas boire un verre de poison spirituel très attirant ; Qui peut y résister ?

Citons l’exemple de Adam et de H’avah : Ont-ils eu le choix ? Le fruit, bon à manger, attrayant à la vue, tout pour être mangé ! Soyons honnêtes : qui aurait pu y résister ? Pourtant, le Jardin d’Eden était garni de tous les fruits de la terre bons à manger, mais celui-là avait un goût particulier, irrésistible : le goût du fruit INTERDIT ! Cependant, quelle déception, car c’était le goût de la mort !

Malheureusement pour lui, l’homme s’imagine découvrir un plaisir dans tout ce qui est interdit. Nos Sages nous enseignent : plus tu lui accordes, plus il en

veut ; le Yétser Hara n’est jamais satisfait. Savoir le contenir, le maîtriser, constitue le plaisir d’une vie équilibrée. Le bonheur se trouve dans la bonne utilisation de son instinct, instinct que l’homme ne peut ignorer. La Torah n’a pas interdit à l’homme de manger, mais Elle lui ordonne de sélectionner une nourriture cachère. La Torah n’a pas interdit à l’homme de cohabiter avec une femme, mais Elle lui ordonne d’épouser sa femme selon les règles de sainteté. Boire du vin est autorisé, mais dans des conditions de sainteté, avec une bénédiction initiale et une autre finale, et dans des circonstances et des proportions qui ne doivent jamais nuire au corps humain.

**OUBAH’ARTA BAH’AÏM, Choisis la Vie : il s’agit d’un ordre divin.** Choisis toujours la Vie en observant les recommandations de la Torah qui sont d’être raisonnable, en toutes circonstances, dans l’utilisation de tes cinq sens. Le ciel et la terre sont toujours témoins de nos actes. **En cette veille de Roch Hachana puissions-nous avoir le mérite d’être inscrits dans le Livre du bon choix, le Livre de la VIE, le Livre des Justes, le Livre du Chalom intérieur et extérieur. Amen.**

HORAIRES CHABAT KODECH

Parachat “Nitsavim”

Vendredi 11 septembre/27 eloul

Allumage 19h30/Chékiâ 19h49

Samedi 12 septembre/28 eloul

Fin du Chémâ 9h38

Sortie de ChabaT 20h30

Rabénou Tam 21h03

# Le bouquet des sens (les quatre espèces du loulav) !

Par Rav Imanouël Mergui

Dans le livre de Vayikra fin du chapitre 23 la Tora nous cite l'ordre de prendre un bouquet composé de quatre éléments appelés : *loulav*, *etrog*, *hadass* et *arava*. Les lois strictes et méticuleuses de ce bouquet se trouvent dans le Talmud au traité *Souka* et dans le Choulh'an Arouh'.

Le H'inouh' (324) compare la mitsva du Loulav à celle des Téfilin !, il écrit « l'homme est sous l'influence de ses faits, s'il agit en bien il pensera et aspirera le bien et s'il agit en mal il pensera et désirera le mal. C'est pour cette raison que D'IEU a donné à Israël une multitude de commandements afin que cela éveille leur âme au bien perpétuellement. Parmi ces commandements il y a la mitsva des Téfilin qui a pour objectif d'orienter notre esprit vers la pureté de Son service, c'est la raison pour laquelle on les place sur la tête et en face du cœur sur le bras – ces organes représentent le sanctuaire de la pensée et du cœur. En y plaçant les Téfilin l'homme concentrera sa pensée uniquement vers le bien, il sera toujours vigilant de piloter ses faits vers la droiture et la correction ! La mitsva du Loulav répond à la même idée : étant donné que Soukot est une période de grande joie pour l'homme, D'IEU veut que les hommes dirigent leur joie vers Lui. La joie contient le danger de conduire l'homme à la jouissance matérielle et lui fait oublier la crainte divine, alors D'IEU nous a ordonné de prendre un bouquet qui rappellera à l'homme que sa joie ne doit pas être détachée du divin... le sens du secouement du Loulav vers les quatre directions et vers le haut et le bas a pour objectif d'éveiller l'être à se rappeler que sa joie doit être consacrée à D'IEU dans tous les sens où ils se trouve... ». Cette analyse comparant le Loulav aux Téfilin vue par le H'inouh' est extraordinaire ; d'autant plus que la coutume des Séfaradim est de ne point porter les Téfilin durant les huit jours de la fête de Soukot. La multitude des commandements dictés dans la Tora a pour but d'orienter l'homme vers le Bien, sans la Tora l'homme ne peut avoir accès au Bien – parce que «

l'homme est ce qu'il fait – *nifal kéfi péoulotav* », écrit le H'inouh'. Pourquoi ces quatre espèces « parce que de par leur nature ils réjouissent le cœur de qui les voit », écrit-il encore.

Le Midrach Vayikra Raba 30-9 explique que les quatre espèces symbolisent Hakadoch Barouh' Hou, effectivement on retrouve dans certains versets que D'IEU porte le même nom que ces plantes ! Selon le Chaar Hakavanot chaque espèce représente une des quatre lettres du nom divin. Après les jours de Roch Hachana et Kipour où nous avons obtenu le pardon de D'IEU nous prenons D'IEU entre nos mains et nous pouvons désormais nous sentir encore plus proche de Lui!, explique Rav Yaakov Galinsky zal (Véhigadta Soukot)

Le Midrach Vayikra Raba 30-14 écrit encore : « le roi David a dit '*kol atsmotai tomarna achem* – tout mon corps proclame qui comme Toi D'IEU», le loulav représente la colonne vertébrale de l'homme, la myrte ressemble à l'œil, la saule ressemble aux lèvres de la bouche, et le etrog c'est le cœur. David a dit – ces organes contiennent tout le corps ». Rav Galinsky zal propose encore : après roch chana et kipour où l'homme a reçu le pardon de D'IEU par Sa grande miséricorde il lui revient de "se prendre en main" pour montrer qu'il est maître de ses désirs, ce n'est pas le corps qui doit dominer l'homme mais bel et bien l'esprit ! C'est le double sens du loulav : si on se prend en main et nous prouvons que nous sommes à même de guider nos pulsions corporelles et de guider notre être vers les objectifs corrects alors nous serons à même de prendre D'IEU par la main et de le conduire à déverser dans le monde uniquement du bien !

D'un côté nous avons l'idée du H'inouh' qui veut que c'est l'action qui influe sur l'esprit – pour ce faire il faut agir en bien pour penser en bien, et de l'autre côté nous avons l'idée de Rav Galinsky qui veut que prendre le loulav c'est se prendre en main et gérer son corps selon les bonnes pensées. Qui a de l'influence sur qui : est-ce le corps par ses gestes qui conduit l'homme à penser bien, ou est-ce la

pensée qui gère le corps et conduit ses attirances vers le bien ? Ce qui est clair c'est que l'un sans l'autre ça ne marche pas, être juif c'est fusionner corps et âme, corps et esprit.

Au traité *Ménah'ot* 27A le Talmud explique : deux des quatre espèces produisent des fruits (le loulav et le etrog) et les deux autres ne produisent pas de fruit. Ces deux catégories, chacune a besoin de l'autre ; l'homme n'est pas acquitté s'il ne les réunit pas en un seul bouquet. Le Smag interprète ainsi : au traité *H'olin* 92A le Talmud compare le peuple d'Israël à la vigne, les branches sont les gens ordinaires, les grappes sont les érudits, les feuilles sont les ignorants et les raisins sans grappe sont les juifs vide de biens faits et de bonnes actions. Si la grappe est le produit essentiel de la vigne elle a besoin des branches et des feuilles. Ainsi dans le peuple d'Israël chaque catégorie de juifs a besoin de l'autre catégorie. L'union du peuple d'Israël assure son équilibre. Equilibre tellement puissant que le

secouement du loulav représente le retour des exilés. Les quatre espèces correspondent aux sacrifices comme nous l'enseigne Rabi Avahou au nom de Rabi Elazar (*Souka* 45A) « celui qui brandille le bouquet du loulav c'est comme s'il avait construit un autel et y avait offert un sacrifice à D'IEU ». (inspiré de Rav Lewinstein Oumatok Haor Arbaat Haminim)

Le programme de D'IEU, de l'Homme, du Peuple d'Israël, du retour des exilés, et de la reconstruction du Temple et son service est une partie du programme symbolisé dans cette mitsva. Le sens de l'histoire et les sens de l'homme s'y retrouvent pour fusionner et assurer un avenir meilleur pour le peuple d'Israël lorsqu'il s'inscrit dans la voie de D'IEU. Puisseons-nous respecter minutieusement les lois du Loulav dans le respect de la alah'a, sans choisir le loulav le moins cher mais le plus "ca-chère", pour ainsi bénéficier pleinement de ses messages !

## Le jour de jugement pour toute l'humanité

Par Rav Yona Ghertman

Parmi les différentes significations de Roch Hachana, l'une d'elles est mise en avant par Rav Na'hman bar Itz'hak (R.H 8a). Selon lui, le 1er Tichri est le début de l'année pour le jugement. Lorsque la Torah annonce « Les yeux de Dieu sont sur elle du début de l'année jusqu'à la fin de l'année » (Devarim 11, 12), il n'est pas question exclusivement de la terre d'Israël, mais aussi du monde entier, ou plus précisément comme le note Rachi, des habitants du monde.

Aussi selon cette perspective, ce jour solennel n'est pas tant le « nouvel an des juifs » – contrairement à une idée répandue – que le nouvel an de l'humanité entière. Cet aspect universel peut d'ailleurs s'appuyer sur l'opinion de Rabbi Eliézer, arguant que le monde a été créé le 1er Tichri (RH 10b). Le Ran fait remarquer que les deux idées sont liées : selon le Midrash, le monde fut créé le 25 Eloul, et l'homme fut créé six jours après (soit le 1er Tichri). Aussi Rabbi Eliézer fait-il référence à la création de l'homme, l'homme étant l'aboutissement de la création débutée six jours

plus tôt. La date de ce jour est liée – entre autres – au parcours d'Adam, ce qui inclut la faute originelle, suivi nécessairement du jugement, du repentir et du pardon (1).

Le jour du jugement n'est donc pas une prérogative des juifs, mais des descendants du premier homme. La chose peut être vue de deux manières. D'un point de vue philosémite, on peut féliciter l'esprit d'ouverture vers l'autre d'un judaïsme qui voit l'humanité comme une grande famille soumise à des règles communes en raison d'un passé commun. Mais d'un point de vue antisémite, on peut s'offusquer de la prétention israélite à déterminer le jour de jugement d'hommes n'ayant aucune envie d'être mêlés de près ou de loin à la Torah. Certes on rétorquera à ces derniers que d'autres religions ne se gênent pas pour disserter elles-mêmes sur le sort des juifs dans ce monde ci et dans l'au-delà. Néanmoins le véritable questionnement concerne notre tradition biblique et talmudique, marquée d'un

particularisme ne se trouvant pas ailleurs, au sujet des prérogatives spécifiques d'Israël en tant que peuple.

Ce paradoxe entre la préoccupation pour l'humanité et la volonté de s'en distinguer se retrouve particulièrement à Roch Hachana, comme l'illustre la prière du Moussaf, rappelant à plusieurs reprises le désir d'une reconnaissance universelle de Dieu, tout en mentionnant la distinction d'Israël parmi les nations. Puis à la fin de la solennité, alors que commencent les dix jours de repentir en vue d'obtenir le pardon divin à Yom Kippour, le Shoul'han Aroukh présente une halakha centrée précisément sur la séparation : « Même celui qui ne fait pas attention le reste de l'année à ne pas consommer du pain [cuit par] un non-juif, doit y être vigilant durant les dix jours de repentir » (Ora'h 'Haïm 603,1).

De quoi s'agit-il ? Plusieurs mesures furent prises à l'époque de la Michna afin de restreindre les rapports entre juifs et païens, dans l'objectif de limiter les relations afin de ne pas en venir à des mariages mixtes. Cependant la portée de l'interdiction du pain cuit par des non-juifs est discutée dans la Guemara (Avoda Zara 35b). Concrètement, certains considèrent que le pain cuit par un boulanger non-juif est permis lorsqu'il n'y a pas de boulangerie cachère, et en cas de force majeure (à condition de s'assurer de la cacheroute de ce pain) (2) ; alors que d'autres ont l'habitude d'être plus souples (toujours en s'assurant de sa cacheroute au préalable)(3) .

Pourquoi l'effort supplémentaire demandé durant les dix jours de repentir concerne-t-il spécifiquement cette loi ?

Peut-être pouvons-nous supposer que cette habitude vient en réaction à la proximité soudaine entre juifs et non-juifs le jour de Roch Hachana. Les prières rappelant la distinction d'Israël en tant que peuple ne peuvent faire oublier la solidarité exceptionnelle entre les uns et les autres en ce jour de jugement. Non-juifs et juifs sont assis sur le même banc devant le même Juge. Nous prions également pour les autres. L'altruisme est alors à son paroxysme. Mais l'union de passé et de destin avec l'humanité ne doit pas faire oublier la nécessité de conserver le rôle du « prêtre des nations » dévolu à Israël. Certains verront cet apparent paradoxe comme une preuve de bonne foi des juifs vis-à-vis des nations. D'autres y verront une marque d'orgueil démesuré, de la part d'un peuple se croyant « distingué » au sein de l'humanité. L'esprit neutre y verra simplement une problématique à examiner sous tous ses aspects, laissant le juif dans une situation pas toujours confortable « entre deux chaises », demandant de se concentrer sur sa préparation personnelle au jugement de Roch Hachana, tout en gardant en tête l'enjeu universel de ses actes et prières en ce jour.

***Chana Tova, Tora, Santé,  
Parnassa pour Tout Israël***

- (1). Roch Hachana 3a dans les pages du Rif, s. v. « béRoch Hachana ». Le Ran rajoute par ailleurs une idée intéressante : le mois de Tichri correspondant au signe astrologique de la balance, il serait propice au jugement (à approfondir...).
- (2). En France, les seules autorisations concernent la baguette à condition qu'elle ne soit pas moulée. Toutefois certains s'abstiennent dans tous les cas d'en manger par crainte que des émulsifiants non-cachère y aient été rajoutés (malgré l'obligation pour le boulanger de suivre une recette particulière).
- (3). Le Shoul'han Aroukh ne permet qu'en cas de force majeure (Yoré Déa 112, 2), mais le Rama rapporte un avis l'autorisant même si une boulangerie cachere se trouve dans la ville (Ibid.). En pratique on prendra conseil auprès d'un Rav.

**Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié**

**à la mémoire de**

**Monsieur Chalom Mordéh'aï ben H'alfa Aouizerats zal  
et de Rav H'alfa ben Chalom Mordéh'aï Aouizerats zal**

**Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié**

**à la mémoire de**

**Monsieur Eliyahou H'anoun ben Baya VéRah'amim  
Lellouche zal**

**Le Choul'han Arouh' O'H 621-6 et le Rama écrivent**  
**« il est une coutume répandue que de donner de la**  
**tsédaka le jour de kipour à la mémoire des morts !**

**On rappelle également leur mémoire, car les morts**  
**bénéficient également de l'expiation de kipour ! »**

**ci-joint un don de \_\_\_\_\_ euro à la mémoire de**

**Les noms envoyés seront mentionnés**

**le jour de kipour !**

**« CEJ 31 av. henri barbusse 06100 Nice »**